



## PREFECTURE DE LA REUNION

### SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

**ARRETE N° 2011 - 514 /SG/DRCTCV**  
**Enregistré le : 07 avril 2011**

**portant approbation des cartes de bruit des routes  
départementales suivantes : RD 3 – RD 4 – RD 6 – RD 10**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

VU l'arrêté préfectoral numéro 2032 du 23 juillet 2009 portant constitution d'un comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE ,

VU la réunion du comité de suivi des cartes de bruit stratégiques et des PPBE du département de la Réunion en date du 24 novembre 2009 et de la réunion du comité technique du 2 décembre 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Publication des cartes de bruit**

Les cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons des infrastructures routières départementales suivantes sur le territoire du département de la Réunion : RD 3 – RD 4 – RD 6 – RD 10 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous ainsi que dans les documents annexés au présent arrêté, sont approuvées et publiées.

Voie	Début	Fin	Longueur (km)
D3	N3	D27 – Bras de Pontho	5,51
D4	N1 – entrée Zone Activités	Sortie zone Activités	0,74
D6	Barreau N1-D6	D8 – Fleurimont	2,43
D10	N1 – Route des Tamarins	N1A – St Gilles	3,82
<b>Total / linéaire itinéraires</b>			<b>12,5 km</b>

## **ARTICLE 2** : Composition des cartes

La cartographie de chaque tronçon de route départementale concernée comprend :

- 5 documents graphiques d'exposition au bruit au 1/25000ème représentant :
  - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
  - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
  - 1 carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
  - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
  - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées, d'une part à plus de 55 dB(A) en Lden et à plus de 50 dB(A) en Ln et, d'autre part à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites (Lden > 68 dB et Ln > 62 dB),
- une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de Lden > 55 dB(A), > 65 dB(A) et > 75 dB(A).

## **ARTICLE 3** : mise à disposition du public des cartes de bruit

Les cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion à l'adresse suivante : [www.reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr) . .

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de la Réunion ou à l'adresse suivante « [www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr) ». Un lien renvoie vers le site de la DEAL.

## **ARTICLE 4**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au Conseil Général de la Réunion en tant que gestionnaire en charge de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales

concernées du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Présidente du Conseil Général de la Réunion et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Réunion..

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE